

-----  
BUREAU DU SYNDICAT  
-----

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 10 février 2017  
-----

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

-----  
Le 10 février 2017 à 10h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Charles de la Verpillière, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Charles de la Verpillière, Michel Chanel, Brigitte Coulon, Gérard Gallet, Annie Carrier, Denis Linglin, Walter Martin, vice-présidents, Jean-Paul Courtieux, Gérard Dutrait, Christian Fontaine, Yannick Laurent, Jean-Paul Picard, Noël Piroux, Daniel Rousset, Yves Vençon, Georges Vucher et Gilles Zammit, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : Michel Levrat, Marc Longatte, Michel Perraud et Didier Pitre, membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Walter Martin a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 23 avril 2014 ;
- 2 - donné acte de son information sur les perspectives de la programmation 2017 en matière d'électrification et d'éclairage public, dit que les travaux pourront être engagés avec participation du Syndicat conformément aux délibérations du Comité, mandaté le Président pour adapter les montants de programme en fonction des notifications effectives qui lui seront faites ;

3. décidé de renouveler le droit à tirage aux communes urbaines de l'ex-Syndicat intercommunal d'électricité du Pays de Gex,  
décidé d'allouer, pour la période de 2017 à 2021, les sommes suivantes :
  - ORNEX : 20.892 €
  - PREVESSIN MOENS : 48.810 €
  - ST GENIS POUILLY : 62.867 €
  - THOIRY : 67.431 €Conformément au tableau joint à la délibération ;
4. pris acte de la communication du Compte Administratif du budget principal 2016, et de sa présentation au comité syndical du 17 février 2017 ;
5. pris acte de la communication du Compte Administratif du budget "RESO LIAin" 2016, et de sa présentation au comité syndical du 17 février 2017;
6. pris acte de la communication du Compte Administratif du budget annexe "Communication Electronique" 2016 et de sa présentation au comité syndical du 17 février 2017;
7. évoqué le rapport d'orientations budgétaires qui sera soumis au comité syndical du 17 février ;
8. donné un accord de principe en vue du financement d'une prestation de conseil à la Fédération Française des Télécoms pour l'animation technique du groupe Interop'Fibre,  
précisé que le contrat de prestation devra faire l'objet d'une approbation formelle ultérieure,  
précisé que les crédits afférents à cette prestation seront prévus au Budget prévisionnel 2017 ;
- 9 - Dans le cadre du déploiement de la fibre optique,
  - accepté les principes du Fonds Européen de Développement Régional, dont les objectifs sont signalés ci-dessus.
  - approuvé l'opération et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus,
  - autorisé M. le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant dans le cadre de sa mise en œuvre et sa gestion,  
étant précisé que cette décision sera soumise au comité syndical du 17 février.
10. approuvé les dispositions du modèle-type de convention joint en annexe, qui a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des offres de concours ainsi que les engagements respectifs des parties,  
autorisé le Président à signer les conventions d'offres de concours à intervenir, dit qu'il sera rendu compte au Bureau et au Comité des conventions qui seront signées à ce titre ;
11. décidé la vente de 3 véhicules : Clio – Kangoo et Scénic,  
autorisé le Président à procéder aux ventes et à signer toutes pièces afférentes, après validation par le comité syndical ;

.../...


- 12 accepté l'adhésion des 9 collectivités suivantes au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel :
- Ars sur Formans / Château Gaillard / Feillens / Péron / Reyrieux / Salavre / Viriat / Communauté de Communes Dombes Saône Vallée / ex Communauté de Communes des Pays de Bagé devenue Pays de Bagé et Pont de Vaux, autorisé le président à signer l'avenant à la convention et à le notifier à tous les membres, étant précisé que cette décision sera soumise au comité syndical du 17 février ;
- 13 validé l'attribution des marchés comme suit,
- Lot 1 Val de Saône - Bassin Burgien Nord – **Entreprise SOBECA**  
Lot 2 Bresse – Revermont - **Entreprise SOBECA**  
Lot 3 Haut Bugey – **Entreprises BABOLAT / SALENDRE**  
Lot 4 Bugey - **Entreprise Marc FAVRE**  
Lot 5 Pays de Gex – **Entreprises BABOLAT / SALENDRE**  
Lot 6 Plaine de l'Ain- Bassin Burgien sud - **Entreprise BOUYGUES**  
Lot 7 Côtière- **Entreprise BOUYGUES**
- validé la signature des marchés par Gérard Gallet avec effet rétroactif, dit que cette délibération sera soumise au comité syndical du 17 février prochain ;
14. approuvé le protocole d'accord transactionnel avec la société SOBECA joint à la présente délibération, et autorise le Président à le signer, dit que cette délibération sera soumise au comité syndical du 17 février prochain ;
- 15 - adopté la charte d'engagement en faveur de l'accès des Petites et Moyennes Entreprises à la commande publique du **SICA**, dit que cette charte sera proposée en Comité Syndical ;
- 16 - décidé de créer un Comité Technique et un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, fixé à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel dans chacune de ces instances, décidé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires, précisé que, conformément à l'article 29 du décret du 10 juin 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires, donné tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération, étant entendu que la décision finale revient au comité syndical du 17 février ;
17. concernant les emplois pour accroissement saisonnier d'activité : décidé de créer 3 postes d'"adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe", pour accroissement saisonnier d'activité, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 2 mois pour chaque poste, dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires, dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;
- concernant les emplois pour accroissement temporaire d'activité : décidé de créer 5 emplois pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants : Ingénieur, Technicien, Attaché, Rédacteur et Adjoint Administratif, précisé que la durée hebdomadaire de l'emploi correspondra à un temps complet ou incomplet suivant les nécessités,

décidé que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement pour chaque cadre d'emploi correspondant, habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi par contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs ;

précisé que cette délibération sera soumise au comité syndical du 17 février 2017;

18. accepté les propositions pour la mise en place du dispositif d'accès à l'emploi titulaire,  
fixé le programme pluriannuel comme proposé en annexe à la délibération,  
autorisé le président à ouvrir les sélections et mandater le centre de gestion de l'Ain pour l'organisation de ces sélections,  
étant précisé que cette décision sera soumise au comité syndical du 17 février ;
19. accepté les offres tarifaires qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors de la réunion du 15 février 2016,  
mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant,  
mandaté le Président pour présenter ces nouveaux tarifs au Comité Syndical du 17 février 2017 ;
20. évoqué la création d'un Syndicat mixte ouvert pour le déploiement et l'exploitation du réseau de fibre optique dans l'Ain, sujet qui sera soumis au comité syndical du 17 février ;
21. approuvé l'adhésion des syndicats de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme à l'USéRA,  
approuvé l'avenant n° 2 à la convention constitutive de l'entente,  
autorisé le Président à signer l'avenant n° 2 et tout autre document à intervenir;
22. pris connaissance du rachat de AURORA NETWORKS – titulaire d'un accord-cadre et de deux marchés subséquents relatifs à la mise en œuvre des équipements actifs en technologie RFoG, par la Société ARRIS,  
pris acte de la nécessité de contractualiser des avenants de transferts,  
autorisé le Président à signer les avenants correspondants.

Le Président



Charles de la Verpillière



The seal is circular with a double border. The outer border contains the text 'Syndicat Intercommunal d'Énergie et de Communauté de l'Ain' at the top and 'REPUBLICAIN FRANÇAIS' at the bottom. The inner border contains 'SINCE 1971' at the top and 'Ain' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above its head, with a sunburst behind it.